



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

### Avenants aux marchés de travaux d'extension du vélorail

Les travaux d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail ont débuté le 8 septembre 2025.

Le Bureau Communautaire du 15 janvier 2026 a approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 en plus-value de 13 318,47 € HT au lot 1 « Démolition gros œuvre » conclu avec BCRB :

- réaliser le coulage d'une nouvelle chape de type P4S lui conférant les caractéristiques de stabilité nécessaires à l'application d'un sol en résine Époxy, dans la mesure où, à la suite des opérations de démolition du bâtiment, il a été constaté que l'état de la chape existante ne lui permettait pas d'être conservée pour recevoir un nouveau revêtement,
- réaliser un empierrement le long du hangar,
- suite à la découverte d'une canalisation AEP, modifier les fondations du bâtiment atelier avec reprise des études d'exécution et l'adaptation du système de fondation.

Ces modifications du marché conclu pour un montant initial de 195 221,31 € HT, ont ainsi porté le montant du lot 1 « Démolition gros œuvre » après avenant à 208 539,78 € HT, soit une augmentation de +6,82 % du marché de base.

Des modifications approuvées par ordre de service n° 5 du 2 avril 2026 ont par ailleurs été apportées au lot 1 « Démolition gros œuvre », sans incidence financière, selon le détail suivant :

- Application d'un traitement hydrofuge sur les façades du bâtiment, sur les parois en béton brut ;
- Remplacement des clôtures initialement prévues en panneaux rigides verts par un grillage galvanisé à mailles rectangulaires ;
- Remplacement des portails initialement prévus en barreaudage vert par des portails barreaudés en acier galvanisé ;
- Suppression de divers revêtements enduits.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière au lot 1 « Démolition gros œuvre » du marché de réaménagement du vélorail de Commequiers.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées par ordre de service n° 2 du 2 avril 2026 au lot n° 3 « Charpente métallique - Métallerie » conclu avec SOCOM afin de supprimer la treille en profilé d'acier prévue et d'ajouter des habillages en tôle d'aluminium en bout de hangar pour habiller le mécanisme de la porte. Il en résulte une moins-value de 4 552,77 € HT ce qui porte le marché initialement conclu pour un montant de 75 168,13 € HT à 70 615,36 € HT.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,  
Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 du 25 juin 2025 portant attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du vélorail,  
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 01 01 du 15 janvier 2026 portant approbation d'un avenant n° 1 au lot 1 Démolition gros œuvre,  
Vu les crédits inscrits au Budget,  
Vu le marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre », et son avenant n° 1,  
Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre »,  
Vu le marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique - Métallerie »,  
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique - Métallerie »,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre », sans incidence financière ;

**Article 2** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique Métallerie » d'un montant en moins-value de 4 552,77 € HT ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintoilles.fr](http://www.payssaintoilles.fr) le : 19 MAI 2026

**Givrand, le 18 mai 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*